

Expositions professionnelles

Expositions professionnelles des femmes en désir de grossesse, enceintes ou allaitantes

Dernière mise à jour : 16 avril 2026

Temps de lecture : 11 minutes

Périodes :



Messages clés

De nombreux métiers sont susceptibles d'engendrer des risques chimiques, biologique ou physique pour une grossesse (exemples : professionnels de santé, esthéticiennes et coiffeuses, vendeuses, employées de maison, ouvrières, agricultrice, ...). Il est nécessaire d'identifier ces métiers afin de pouvoir mettre en place des mesures de prévention qui ne peuvent être mise en œuvre par l'employeur que si la femme lui déclare sa grossesse, ce qui n'est pas obligatoire sauf lors du départ en congé de maternité.

En pratique

- **Recommander à la femme enceinte salariée de signaler sa grossesse au médecin du travail** et lui rappeler les dispositifs de protection existants (détaillés dans « état des connaissances »)

Il est important de rappeler que pour que la salariée bénéficie des droits légaux et conventionnels applicables liées à sa grossesse (protection contre le licenciement, autorisations d'absence pour examens médicaux sans baisse de la rémunération, réduction du temps de travail quotidien), il faut que la salariée ait informé son employeur de sa grossesse.

- **Aider au repérage des possibles expositions professionnelles de la femme salariée et à son orientation vers les professionnels et structures pertinents** (voir [Aide au repérage des professions à risque pour la reproduction](#))

Pour toute femme en âge de procréer, l'interroger sur ses expositions professionnelles afin de repérer des risques d'exposition professionnelle à des facteurs de risque pour la reproduction, la santé de la femme enceinte ou de l'enfant.

- En cas de **suspicion d'expositions professionnelles à des facteurs de risque** pour la femme en désir de grossesse ou pour la femme enceinte ou l'enfant, vous pouvez, avec l'accord de la femme enceinte :
 - Prendre contact avec le Service de Prévention et de Santé au travail auquel la personne est affiliée
 - Pour les femmes enceintes non affiliées à un Service de Prévention et de Santé au Travail, leur recommander de s'affilier à un Service de Prévention et de Santé au travail
 - A défaut ou en cas de situation complexe, la patiente pourra être adressée vers le centre de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CRPPE) le plus proche. Les plateformes du réseau [PREVENIR](#), plateforme de prévention en santé environnementale dédiée à la reproduction sont un autre recours

Les facteurs de risque d'exposition professionnelle ainsi que les mesures de prévention mises en place seront tracés dans le dossier médical partagé avec l'accord de la femme concernée

- **Informez la femme enceinte sur l'accompagnement possible lors de la reprise du travail**

La visite médicale de reprise du travail auprès du service de prévention et de santé au travail est obligatoire après un congé maternité. De plus, en cas d'allaitement maternel concomitant avec la reprise de l'activité professionnelle, une visite de pré-reprise peut être demandée auprès de son service de prévention et de santé au travail dans les 15 jours précédents la reprise de travail.

Aide au repérage des professions à risque pour la reproduction

Les questions suivantes peuvent aider au repérage de possibles expositions professionnelles à des facteurs de risque sur la fertilité féminine et/ou masculine ainsi que sur la grossesse.

Dans le cadre de votre travail :

- Manipulez-vous **vous-même** des produits chimiques ? Oui – Non
- **D'autres personnes** dans l'entreprise manipulent-elles des produits chimiques **autour de vous** ? Oui Non
- Êtes-vous exposé (e) à des poussières de démolition/ rénovation de logements anciens ? Oui Non
- Travaillez-vous de nuit (entre minuit et 5h00) ? Oui – Non
- Êtes-vous exposé (e) à des rayonnements ionisants ? Oui – Non
- Êtes-vous amené(e) à travailler à proximité immédiate de sources de chaleur ? Oui – Non
- Si vous êtes une femme, durant votre temps de travail :
 - Êtes-vous amenée à porter des charges lourdes (supérieures à 15 kg) ? Oui – Non
 - Êtes-vous debout plus de 6 heures dans la journée ? Oui – Non
 - Êtes-vous exposées à des vibrations du fait de l'utilisation d'outils ? Oui – Non
- Si vous êtes un homme, durant votre temps de travail :
 - Êtes-vous assis(e) en continu plus de 3 heures dans la journée ? Oui – Non

En cas de **réponse positive** à l'une des questions, **une orientation vers le Service de Prévention et de Santé au Travail** du patient/de la patiente, ou à défaut vers une **plateforme PREVENIR**, est préconisée afin de **réaliser une évaluation des expositions à des facteurs de risque professionnels pouvant avoir un impact sur la fertilité/la grossesse.**

Documentation

- Présentation des [services de Prévention et de Santé au travail](#), site du gouvernement
- Chiffres sur les centres de [consultation de pathologie professionnelle et environnementale\(CRPPE\)](#)
- Liste centres [PREVENIR](#) (Prévention- Environnement-Reproduction) en France : Bordeaux [centre ARTEMIS](#), Ile de France [centre REPROTOXIF](#), Marseille [plateforme CREER](#) , Rennes [plateforme PRE2B](#)

Information pour les familles

- Site Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) : [« Reproduction : démarches de prévention »](#), [“Femmes enceintes”](#), [“Femmes enceintes au travail : quelle réglementation applicable ?”](#), Aide-mémoire juridique, INRS : [« Grossesse, maternité et travail »](#), 16p ; Dépliant, INRS: [«Produits chimiques. Protégez votre grossesse»](#)
- Site travail-emploi: [La protection des femmes enceintes et les risques liés à la grossesse](#)
- Site de l'assurance maladie (ameli.fr) : [« Grossesse : démarches et accompagnement »](#)
- Site santé.fr : [« Allaiter et travailler : quelle organisation »](#)
- Livret Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail : [«10 questions sur la conciliation grossesse et travail »](#)

Afin de maintenir une fiche imprimable courte, l'état des connaissances est disponible en ligne uniquement. De même, l'aide au repérage à l'aide d'une liste de travaux interdits ou réglementés et de métiers est disponible en ligne.